

Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR. Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON. Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-07

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 5.2 Fonctionnement des assemblées OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/02/2025 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

❖ Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 05/02/2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

Le Secrétaire de séance

Anne MARECHAI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

<u>Secrétaire de séance</u> : Anne MARECHAL <u>Date de publication</u> : 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-08

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 Acquisitions

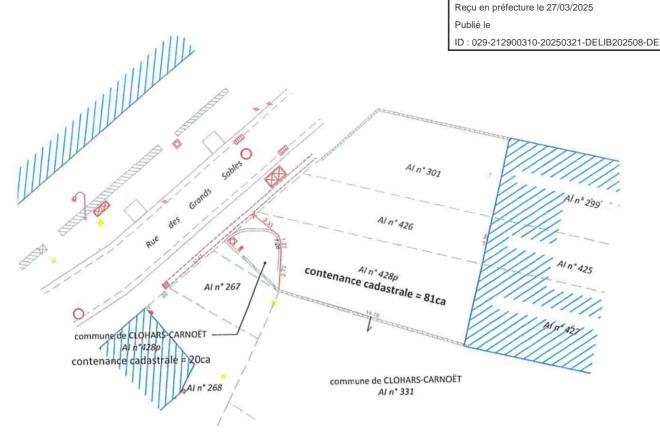
OBJET: Acquisition de la parcelle AI 428p rue des Grand Sables

Dans le cadre de l'aménagement des abords du centre d'interprétation Gauguin l'Atelier du Pouldu, il est nécessaire que la Commune fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle AI 428.

Cet espace d'une surface de $20~\text{m}^2$ est situé à l'angle de la rue des Grands Sables et de la parcelle communale d'accès au futur équipement.

L'acquisition de cette surface permettra d'élargir l'accès au site et de faciliter la giration des bus. Il est prévu de végétaliser cet espace et de le délimiter par une clôture.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025 Publié le



Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, par 19 votes pour et 5 abstentions (Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Denis GUILLOU):

- Approuve l'acquisition au prix de 100 €/m² d'une partie de la parcelle AI 428, d'une superficie de 20 m², au profit de la Commune ;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Précise que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La Secrétaire de séance, Anne MARECHAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





ID: 029-212900310-20250321-202509-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

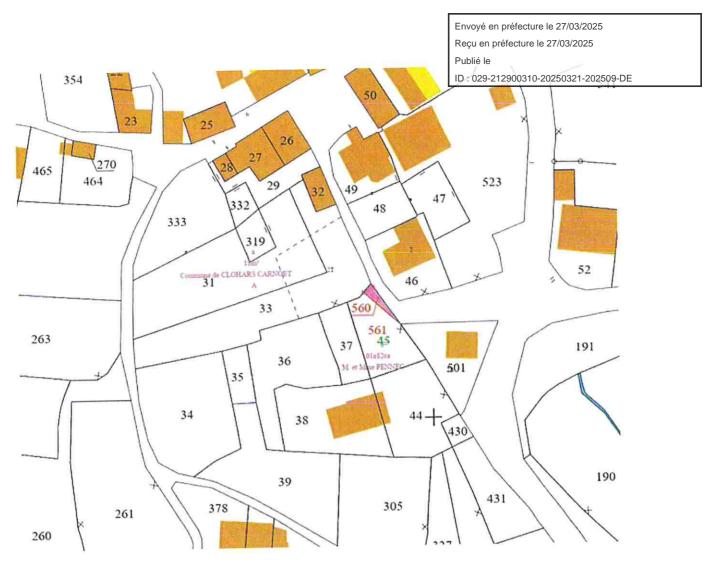
En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-09

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 3.1 Acquisitions OBJET: Acquisition de la parcelle AS45p à Kerangoff

En vue d'améliorer les conditions d'accès au secteur de Kerangoff, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AS 45 appartenant à Mr et Mme PENNEC.

Suite au passage du géomètre, et en accord avec les propriétaires de cette parcelle, l'acquisition porte sur une bande d'une surface de 18 m².



Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, par 22 votes pour et 2 abstentions (Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN) :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AS 45, d'une superficie de 18 m², au profit de la Commune;
- Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- Précise que ladite parcelle sera classée dans le domaine public de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



ID: 029-212900310-20250321-DELIB202510-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-10

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 3.2 Aliénations OBJET : Acquisition et cessions rue Beaufrère et Sérusier

ESPACIL HABITAT est propriétaire de 21 maisons situées au 1, 3 et 5 rue Paul Sérusier et au 2 à 18 rue Beaufrère à CLOHARS-CARNOET.

A l'occasion de la cession de ses logements, ESPACIL HABITAT doit procéder à la parcellisation de la résidence, et sollicite la Commune en vue d'un échange de parcelles. Cette régularisation parcellaire porte sur la cession au profit d'ESPACIL HABITAT des parcelles suivantes, d'une contenance totale de 185 m², correspondant à des délaissés de voirie appartenant à la Commune (en rouge sur le plan ci-dessous):

- Parcelle n° AV 333 = 2 m^2
- Parcelle n° AV $334 = 7 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV $335 = 5 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV 336 = 15 m^2
- Parcelle n° AV $337 = 1 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV 338 = 9 m^2
- Parcelle n° AV 339 = 8 m^2
- Parcelle n° AV $340 = 1 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV $341 = 9 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV $342 = 9 \text{ m}^2$

Envoyé en préfecture le 28/03/2025 Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202510-DE

```
 Parcelle n° AV 343 = 2 m²
```

- Parcelle n° AV 344 = 2 m²
- Parcelle n° AV 345 = 13 m²
- Parcelle n° AV 346 = 12 m²
- Parcelle n° AV 347 = 14 m²
 Parcelle n° AV 348 = 6 m²
- Parcelle n° AV 349 = 6 m²
- Parcelle n° AV $350 = 4 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV 351 = 8 m²
- Parcelle n° AV 352 = 9 m²
- Parcelle n° AV 353 = 11 m²
- Parcelle n° AV 354 = 12 m²
- Parcelle n° AV 355 = 7 m²
- Parcelle n° AV 356 = 1 m²
- Parcelle n° AV $357 = 1 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV $358 = 3 \text{ m}^2$
- Parcelle n° AV $359 = 8 \text{ m}^2$

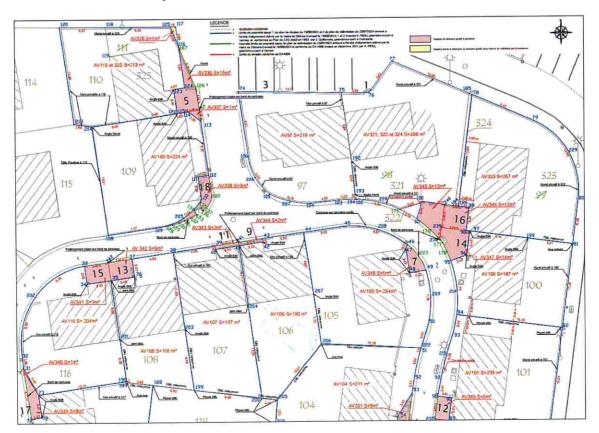
En contrepartie, ESPACIL HABITAT transfère à la Commune les parcelles suivantes, correspondant à des éléments de voirie (en jaune sur le plan ci-dessous) :

- Parcelle n° AV 326 = 1 m²
- Parcelle n° AV 330 = 16 m^2

Les délaissés de voirie appartenant à la Commune ne sont pas à l'usage direct du public dans la mesure où ils font partie intégrante des différentes parcelles privées (enclave de stationnement, jardin, entrée de lot...). Il résulte de cette situation une désaffectation de ces biens.

L'avis du Domaine du 20/01/2025 détermine la valeur vénale de l'ensemble à l'euro symbolique, dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charges d'entretien de différentes emprises formant voirie ou bordure de voirie.

Les frais afférant à ces opérations seront à la charge d'ESPACIL HABITAT.



Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le

10: 029-21/2900310-20250321-DELIB202510-DE

10: 029-21/2900310-DE

10: 02

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement et la cession des délaissés de voirie sis rue Paul Sérusier et rue Beaufrère, d'une superficie d'environ 185 m², à l'euro symbolique, au profit d'ESPACIL HABITAT;
- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AV 330 et AV 326, d'une superficie de 17 m², au profit de la Commune;
- Précise que les parcelles acquises seront classées dans le domaine public de la Commune;
- Précise que les frais de notaire sont à la charge d'ESPACIL HABITAT;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La Secrétaire de séance, Anne MARECHAL

Envoyé en préfecture le 28/03/2025





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025 Reçu en préfecture le 28/03/2025

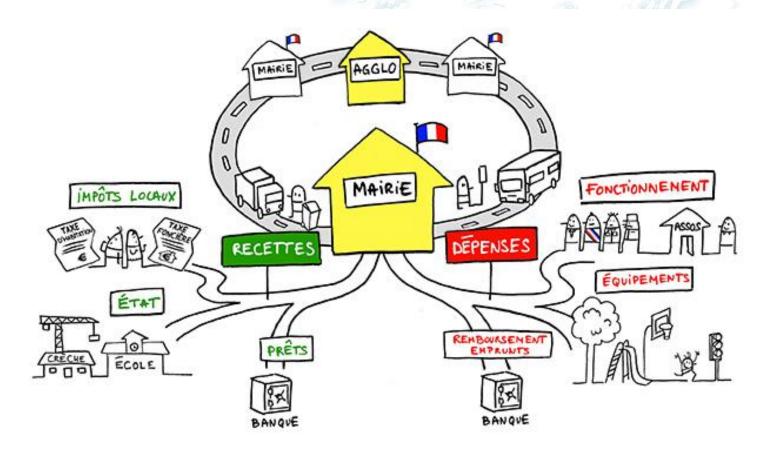
Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202510-DE





RAPPORT D'ORIENTATIONS **BUDGETAIRES 2025**





Le contexte national et international

- En 2024, l'inflation a entamé une baisse dans la zone euro
- Les taux d'intérêt après avoir atteint leur niveau plafond en 2024 devraient baisser entre 2,5% et 3% en 2025
- France: Il est envisagé une croissance du PIB de de 0,9 % en 2025
- France: Le taux de chômage est stable autour de 7.5% mais la tendance est à la hausse pour l'année 2025.
- L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale



Les indicateurs économiques 2024

- Déficit public 2024: 6,1% du PIB (5,5% en 2023)
- Dette publique 2024: 112% du PIB
- Inflation 2024: 2,2% à 2,3% (4,9% en 2023 et 5,2% en 2022)
- Croissance du PIB: 1,1% en 2024 (0,9% en 2023)
- Taux de chômage 2024 stabilisé autour de 7,4% (T3)
- Taux d'intérêt de la BCE: 2,90% (depuis le 05/02/2025)



La Loi de finances 2025

- Prévision de croissance : 0,9%
- Prévision d'inflation: 1,7%
- Revalorisation des bases locatives de 1,7% (valeur 2023)
- Maintien des dotations de soutien à l'investissement : DETR et DSIL.
- Une DGF en légère hausse centrée sur la péréquation
- Efforts demandés de 2,2Mds€ aux collectivités pour le redressement des comptes publics:
 - DILICO pour 1Md€ (Clohars-Carnoët ne sera pas concerné)
 - Gel de la revalorisation de TVA pour 1,2 Mds € sur les reversements aux collectivités au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Maintien des règles du FCTVA dans les mêmes conditions qu'en 2024
- Forte hausse des cotisations retraites des titulaires (+12 points sur 4 ans)



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Les indicateurs statistiques de la commune



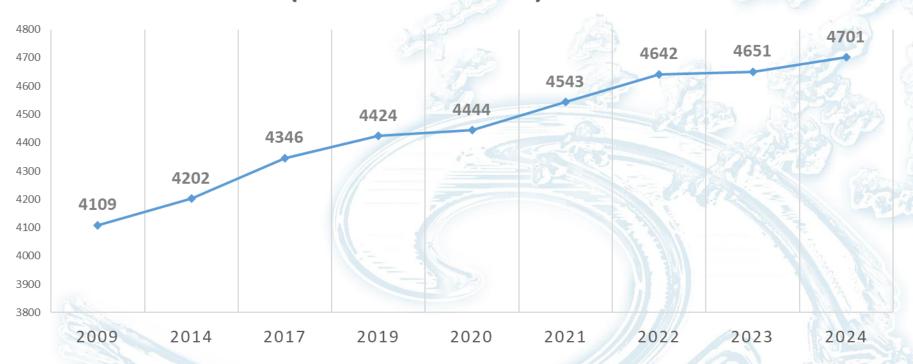
Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS (DONNÉES INSEE)



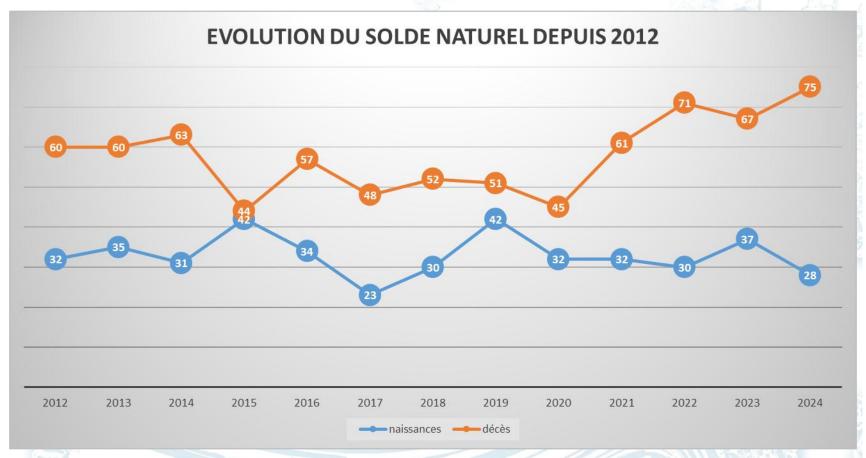
De 2009 à 2020, la progression totale est de 335 habitants soit une évolution moyenne de 31 habitants par an.

De 2020 à 2024, la progression totale est de 257 soit 65 habitants supplémentaires par an en moyenne.





Les naissances et décès



Le nombre de naissances recule en 2024, parallèlement, le nombre de décès progresse.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Evolution des effectifs scolaires depuis 2010



Publié le

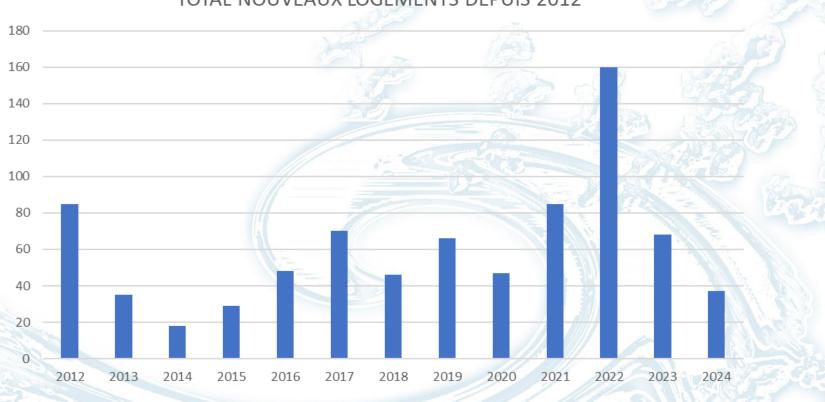
ID : 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Le logement

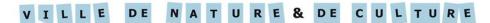




En 2024 comme en 2023, le nombre de nouveaux logements baisse, notamment du fait de la fin du programme de la ZAC.







Les cessions immobilières

(Déclarations d'Intention d'Aliéner - DIA et Droits de Mutation à Titre Onéreux - DMTO)

			The second second		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de DIA maisons	96	127	66	62	60
prix moyen bâti	254 715 €	322 950 €	334 007 €	342 020 €	348 934€
Nombre de DIA terrain à					
lotir	47	40	61	20	33
Prix moyen au m2	114 €	123 €	153 €	265€	227€
Recette DMTO	356 762 €	520 025 €	431 929 €	400 432€	377 852€

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Eléments financiers 2024





Rappel sur les particularités des communes touristiques

Les études sur les communes touristiques relèvent :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement par habitant plus fortes.
- Des ressources fiscales par habitant également majorées.
- ✓ Un effort d'investissement par habitant plus important.
- ✓ Un recours à l'emprunt et un endettement rapporté au nombre d'habitants plus conséquents.

L'analyse financière de la commune se fera en intégrant ces données.

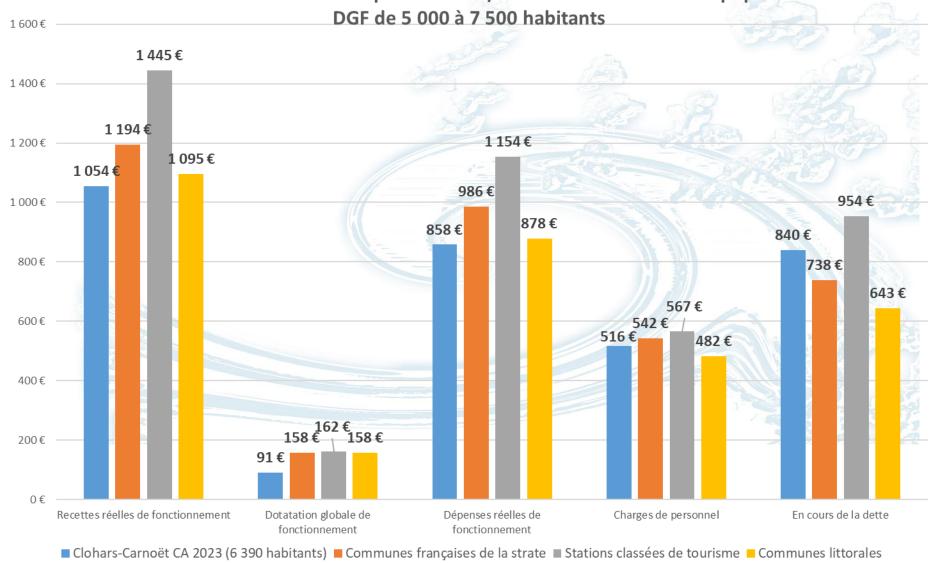
Les comparaisons entre communes de même strate seront établies sur les populations DGF pour prendre en compte les particularités des communes touristiques (importance du nombre de résidences secondaires)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Structure financière en euro par habitant / Commune de la state de population



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

La fiscalité







Les taux communaux et leur évolution

						ATTENDED	
	2011	2016	2018	2020	2022	2023	2024
taux TH	14,77	14,77	15,77	15,77	15,77	15,77	15,77*
Majoration résidences secondaires			3			8	40%
taux FB	18,21	18,21	18,21	34,18	36,18	36,18	36,18
Taux FB part CD 29	14,97	15,97	15,97				
taux FNB	40,22	40,22	40,22	40,22	42,57	42,57	42,57

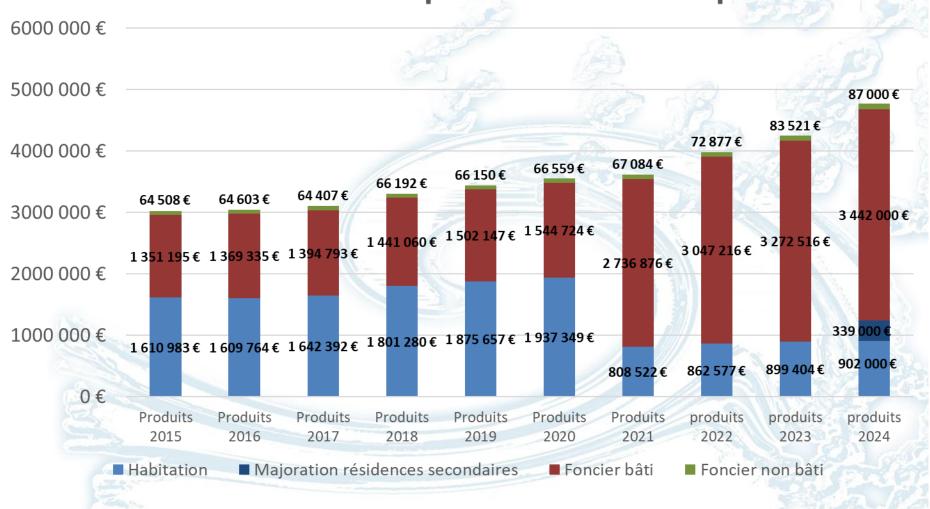
Depuis 2011, les taux de fiscalité ont été relevés :

- Une fois sur la TH en 2018: + 6,77% (sans compensation par l'Etat de ce relèvement de taux suite à la suppression de la TH pour les résidences principales)
- Une fois sur le FB et le FNB en 2022: + 5,84%
- * En septembre 2023, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est adoptée avec un taux de majoration de 40% à compter de l'exercice 2024





Evolution des produits fiscaux depuis 2015

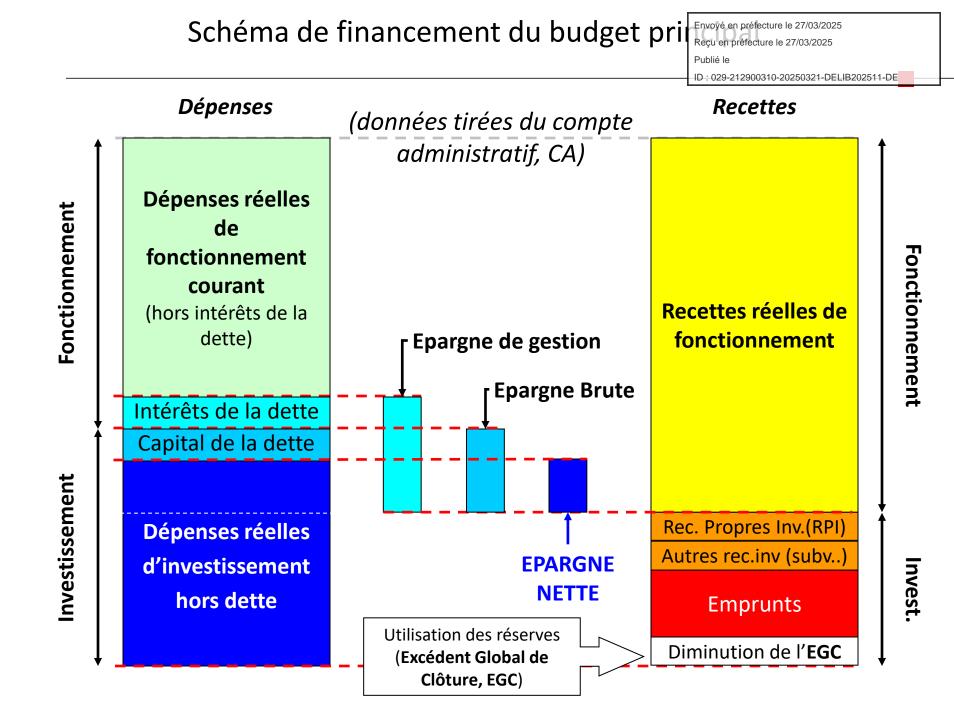






Les résultats de l'année 2024





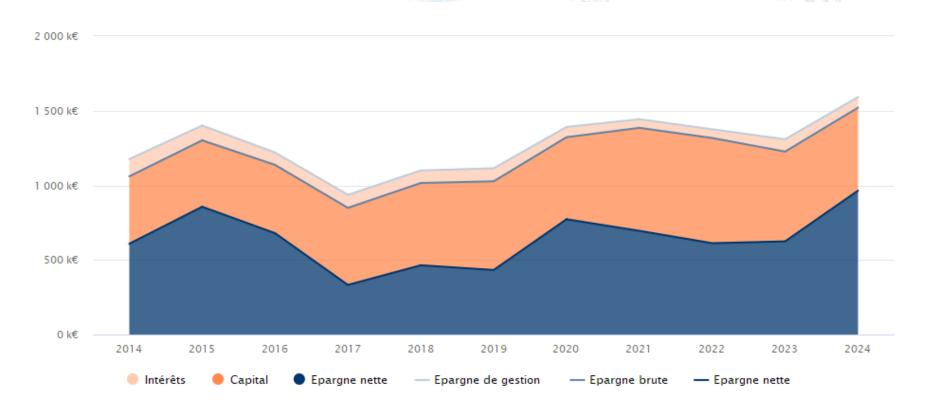


Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

L'épargne nette est estimée en 2024 à 964 K€





Etat de la dette en 2024

Dette par type de risque (avec dérivés) au 31/12/24

Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 730 490,70€	90,81 %	1,22%
Variable	478 500,00 €	9,19 %	3,58 %
Ensemble des risques	5 208 990,70€	100,00 %	1,44 %

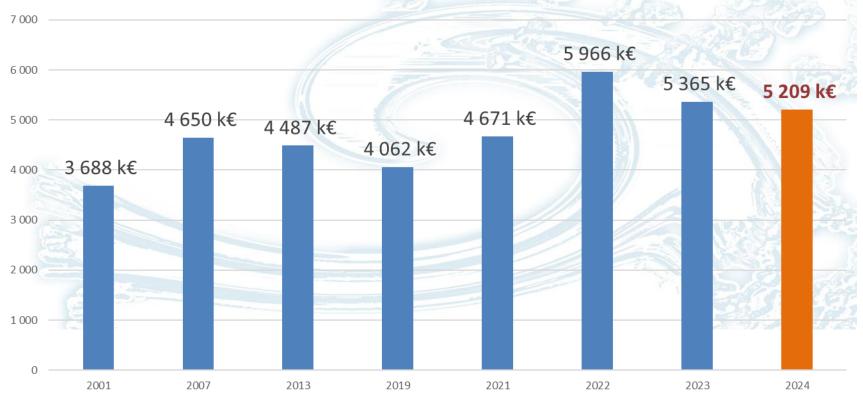
- En cours: 5 209k€ au 31 décembre 2024 contre 5 365k€ en fin d'année 2023
- 400k€ empruntés en 2024
- Le délai de désendettement est de 3,4 ans. (encours de la dette / épargne brute)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Recu en préfecture le 27/03/2025

ublié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Evolution de l'encours de la dette depuis 2012 (en k€)



Pour mémoire, la commune a profité du marché financier très favorable, début 2022 pour souscrire un emprunt de 2 millions d'euros pour 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Recu en préfecture le 27/03/2025

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Dépenses de fonctionnement 2024

Elles progressent de + 145 K€ (2,37%)

- Les charges à caractère général reculent de -57K€ soit -3,11% principalement du fait de la baisse du coût de l'énergie, de dépenses de fournitures techniques (voirie et véhicules notamment) en diminution et d'un recours au syndicat intercommunal de voirie en recul. Il est néanmoins à noter une hausse des dépenses d'entretien et de réparation, en partie expliquée par la tempête Ciaran. (des recettes d'assurances en hausse viendront en compensation)
- Les charges de personnel progressent de + 239 K€ soit +7,26%. Cette progression s'explique pour 40%, soit 93k€, par des mesures nationales (5 points supplémentaires, point d'indice et bas de grille...). Par ailleurs, l'évolution normale de la masse salariale (GVT) pour 32k€, celle du régime indemnitaire (30k€) et 2 ETP supplémentaires (84k€) (pour la base nautique, quelques titularisations avec consolidation des temps de travail pour l'entretien des locaux notamment et des remplacements supplémentaires) justifient le reste de l'évolution.
- Les autres charges de gestion courante augmentent de +149K€ soit une hausse de près de 49% qui s'explique principalement par les retours de la participation pour la ZAC des hauts du Sénéchal (65k€), de la subvention pour la crèche (44k€) et d'un complément exceptionnel pour cette même structure (36k€).

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Recettes de fonctionnement 2024

Elles progressent de +476k€ (6,46%) (Hors produits spécifiques comme les cessions)

- Les produits des services reculent légèrement de -15 K€ soit -2,6 % mais cette diminution est en trompe l'œil. En effet, les recettes périscolaires, bien qu'en hausse de 10k€, apparaissent en baisse de -13k€ du fait de l'absence de rattachement des recettes de décembre 2024. Les recettes culturelles sont en légère baisse (-10k€) du fait de la fermeture de la maison musée avant la Toussaint et de l'exposition Huart en 2023. Les recettes sportives restent très dynamiques sous l'impulsion du développement des activités de la base nautique notamment(+28k€).
- Les recettes d'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire progressent de +45k€ pour retrouver un niveau semblable à l'exercice 2022.
- La fiscalité locale progresse de 11% notamment sous l'effet de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+339k€) et malgré une légère baisse des DMTO de -22,5K€
- La dotation globale de fonctionnement est globalement stable: +11K€
- Les autres dotations et participations augmentent de + 65K€ sous l'effet d'une hausse des subventions de la CAF (+38k€), des compensations au titre des exonérations de taxe foncière (+25k€) et d'une nouvelle dotation relative à la biodiversité (+13k€)
- Enfin **les atténuations de charge** reculent de -33k€





Les orientations budgétaires 2025





Un contexte national et international très incertain

- La dissolution de l'assemblée a abouti à une grande fragilité des équilibres politiques qui affecte les marges d'action du gouvernement.
- Les tensions internationales, Ukraine, Palestine/Israël, Taiwan, renforcent les instabilités au niveau mondial, de même avec l'élection du président des Etats Unis, imprévisible et outrancier.
- La dette, les déséquilibres du budget de l'Etat et le financement de la hausse du budget de la défense ont, ou pourront avoir, des répercussions sur les collectivités

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Quatre grandes orientations

- Assurer la transition écologique: rénovation énergétique, mobilités
- Assurer un niveau de service public constant et de qualité.
- Soutenir notre économie et l'attractivité de la commune.
- Améliorer le cadre de vie des citoyens.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

La transition écologique

- Passage de l'éclairage public sur toute la commune en LED
- Création d'ombrières avec des PPV aux services techniques
- Création d'ombrières avec des PPV parking des associations.
- Installation à la maison des associations d'une PAC géothermique.
- Poursuite des aménagements en faveur des mobilités douce: Tromaro/ Quimperlé
- Aménagements paysagers : projet citoyen de végétalisation aux abords de la place Nava et de la ZAC





VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Des services publics de qualité

- Construction d'un nouveau pôle maritime à Doëlan et de nouveaux locaux pour la SNSM
- Jeunesse: travaux d'amélioration, des bâtiments (Ecoles, Balafen, restaurant scolaire).
- Construction d'un espace de stockage aux services techniques (fermeture d'une des 2 ombrières)
- Aménagements pour la crèche selon le cahier des charges de la PMI.



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Soutenir l'économie et l'attractivité de la commune

- Ouverture du centre d'interprétation Gauguin l'atelier du Pouldu (phase 1).
- Entretien de notre petit patrimoine: rénovation du mur de Toul Striz
- Poursuite des animationsévénements sportifs et culturels
- Achat de nouveaux bateaux pour la base voile pour poursuivre son développement
- Aménagements urbains au Pouldu : création d'une place et de nouveaux stationnements



ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Améliorer le cadre de vie

- Lancement des études sur le projet de rénovation de la rue Lannevain.
- Poursuite des travaux d'entretien de voirie et de sécurisation : rue Saint Jacques, rue Porz Castel, route de Doelan Rive droite..)
- Enfouissement des réseaux (Doëlan Pont Dû....)
- Habitat : poursuite du programme de la ZAC : Livraison 54 logements (maisons et appartements Espacil) lancement de 11 PLS (Aiguillon) et d'un nouveau collectif privé (ACP 27 logements)



.

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Recettes de fonctionnement

Une hausse modérée des produits de fonctionnement : + 150 K€ + 2%

- Des bases locatives revalorisées de 1,7 %(Loi de finances 2025)
- Des produits de services en augmentation du fait de l'ouverture du GAP et de la montée en puissance de la base voile
- Une hausse des recettes périscolaires du fait du non rattachement de recettes 2024 (23k€)
- DMTO prévus en hausse suite à la vente d'un camping à une société foncière (+50k€)
- Des dotations communautaires stables
- Une baisse des atténuations de charge
- Une baisse de la dotation globale de fonctionnement
- Une baisse prévue des produits de gestion (forte hausse en 2024 due à des régularisations et des remboursements à la suite de la tempête Ciaran).

VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Dépenses de fonctionnement

Une hausse des charges réelles de fonctionnement: +246 K€ +4,3 %

Charges à caractère général : +35k€ soit 2 % (évolution des activités voile et GAP, participation crèche, hausse des assurances du fait de l'assurance DO : + 58k€

baisse des coûts des énergies : - 23k€

Les charges de personnel : +215k€ 6,1 % (augmentations conséquentes des cotisations CNRACL, URSAFF et assurances, personnel supplémentaire pour le GAP, effets en année pleine des créations de postes 2024, évolution du GVT et refonte du régime indemnitaire).

Les charges de gestion courante : Stables globalement

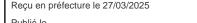




L'évolution des charges de personnel

Estimations 2025: + 215 k€

- Mesures exogènes : 115k€
 - Hausse de l'assurance statutaire : 45k€
 - Hausse de 3 points de CNRACL et 1 point de l'Urssaf 55k€
 - Hausse des cotisations CDG 3k€
 - GVT et avancement de grade 12k€
- Mesures endogènes: 100k€
 - Effet ETP: 65k€ (recrutement GAP 0,8 ETP, maître de port 0,5 ETP, Saisonniers jeunesse et voile 0,5 ETP)
 - Réévaluation du régime indemnitaire et de la participation pour la prévoyance : 35k€



ID : 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE



Dépenses d'équipement 2025 : 4 034 000€

2 188 000 € Centre d'interprétation GAP Matériel, patrimoine, bâtiments 736 000 € Voirie 170 000 € Vélo 30 000 € Aménagement urbains 485 000 € Réseaux 80 000 € Logiciel études 45 000 € Transitions énergétiques 300 000 € (hors budgets annexe ombrières PPV)



VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Recettes d'investissement 2025

- Affectation du résultat 2024
- Subventions: 1 400 000€
- Taxe d'aménagement: 110 000€
- Cession terrain : 220 000€
- FCTVA: 400 000€
- Un recours à l'emprunt estimé à 500 000€
- Reprise sur excédent global de clôture





VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Les hypothèses prospectives jusqu'en 2028













Hypothèses dépenses d'investissement

	2020/2024	2025	2026	2020/2026	2027	2028
	1652	200	1130	2982	200	200
Aménagements urbains	883	485	O	1368	150	100
Bâtiments, matériel, véhicules, patrimoine	3255	686	553	4494	623	513
Equipements sportifs	918	0	0	918	0	150
logiciels, études	188	45	40	273	40	40
Espace solidaire et halte répit	547	5	0	552	0	0
Transition énergétique (LED, isolation, chauffage)	658	300	50	1008	250	150
Gauguin atelier du Pouldu et abbaye	1872	2198	0	4070	850	850
Participation gaz et enfouissement réseaux	542	105	126	773	50	0
Acquisitions Foncières	379	10	10	399	20	20
Total dépenses équipement	10894	4034	1909	16837	2183	2023



Hypothèses subventions d'investissement

		-		100		100
	2020/2024	2025	2026	2020-2026	2027	2028
Voiries, vélo	324	71	423	818	40	60
Aménagements urbains	386	20	O	406	0	0
Bâtiments matériel et divers	102	40	40	182	25	50
Equipements sportifs	304	0	O	304	0	75
études	39	0		39	0	20
Maison des solidarités, halte répit	86	25	O	111	0	0
Subvention transitions énergétique	92	185	0	277	80	0
Gauguin l'atelier du Pouldu	511	1050	428	1989	350	310
gaz réseaux rb ts fond chaleur	171	0	O	171	0	0
Cession terrain et bâti	370	220	o	590		
total recettes équipement	2385	1611	891	4887	495	515





VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Hypothèses dépenses et recettes d'investissement

	Période 2020-2026
Dépenses d'investissement TTC	16 837 K€
Recettes d'investissement	4 887 K€
FCTVA	2 142K€
Reste à charge pour la collectivité	9 808 K€

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Bilan investissements

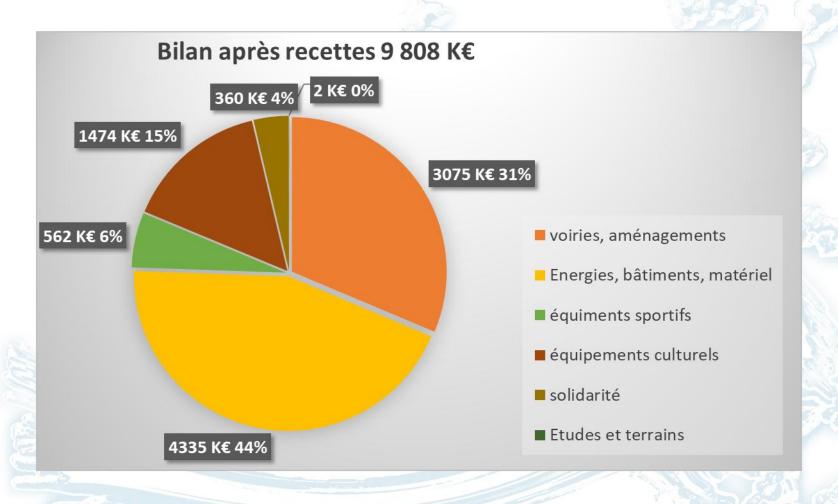
	2020/2021	2022	2023	2024	2025	2026	2020/2026
Energies, bâtiments, matériel	197		(Back	5 -6)	390	6 6
Dépenses	1116	1008	1005	784	986	603	5502
recettes	18	69	49	58	225	40	459
Equipements sportifs		Girls at			- PSR(6)	ALC: 61	10
Dépenses	79	369	470	0	0	0	918
recettes	69	0	155	80	0	0	304
Etude et terrain				All E		F.	1
Dépenses	101	182	229	55	55	50	672
Recettes	11	276	110	12	220	0	629
Solidarités							3
Dépenses	391	51	0	105	5	0	552
Recettes	76	0	10	0	25	0	111
Equipements culturels et patrimoine							
Dépenses	0	47	433	1392	2198	0	4070
Recettes	6	2	0	503	1050	428	1989
Aménagements et voirie				3			
Dépenses	1802	275	533	467	790	1256	5123
Recettes	606	202	25	48	91	423	1395
						277	
Total dépenses	3489	1932	2670	2803	4034	1909	16837
Total recettes	786	549	349	701	1611	891	4887
Solde	2703	1383	2321	2102	2423	1018	11950
remboursement FCTVA	542	198	213	235	393	561	2142
Bilan après remboursement fctva	2161	1185	2108	1867	2030	457	9808





VILLE DE NATURE & DE CULTURE

Répartition des investissements après recettes (aides/fctva)





Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

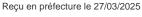
	The second second		
2025	2026	2027	2028
0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
4 839	4 956	5 075	5 197
746	667	667	668
881	875	868	860
1 038	1 093	1 104	1 213
0	0	0	0
7 503	7 591	7 714	7 938
	0,0% 4 839 746 881 1 038	0,0% 0,0% 4 839 4 956 746 667 881 875 1 038 1 093 0 0	0,0% 0,0% 0,0% 4 839 4 956 5 075 746 667 667 881 875 868 1 038 1 093 1 104 0 0 0



Hypothèses des recettes de fonctionnement jusqu'en 2028

- Evolution physique des bases FB: 1,3 % par an
- Evolution physique des bases TH: -1% par an
- Taux de fiscalité inchangés
- Produits de services : évolution moyenne + 12,33 % entre 2025, 2026 et 2028 du fait de l'ouverture du Centre d'interprétation et de la progression des recettes sportives (voile...)
- Droits de mutation : + 50 K€ dû à une grosse vente en 2025 puis niveau de croisière à 350 K€/an
- Dotations: baisse moyenne de 2,7 % par an

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE







Hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement

		2010	1 2 2	64-29
	2025	2026	2027	2028
Ev° nominale charges fonctionnement	4,3%	3,3%	3,9%	4,9%
Charges fonctionnement courant strictes	6 011	6 210	6 452	6 767
Atténuations de produits	1	1	1	1
Charges exceptionnelles larges	2	2	2	2
Annuité de dette	614	622	603	626
Charges de fonctionnement larges	6 627	6 835	7 057	7 395

Hypothèses dépenses de fonctionnement jusqu'en 2028

- Inflation: moyenne + 1.8%
- Charges à caractère général : moyenne + 4.4 % intégrant les baisses des coûts d'énergie et les charges découlant de de la crèche et de l'ouverture du centre d'interprétation ainsi que des assurances.
- Dépenses de personnel : moyenne +4,5 % (augmentation de la CNRACL 3 points par an)
- Charges de gestion courante : stables



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

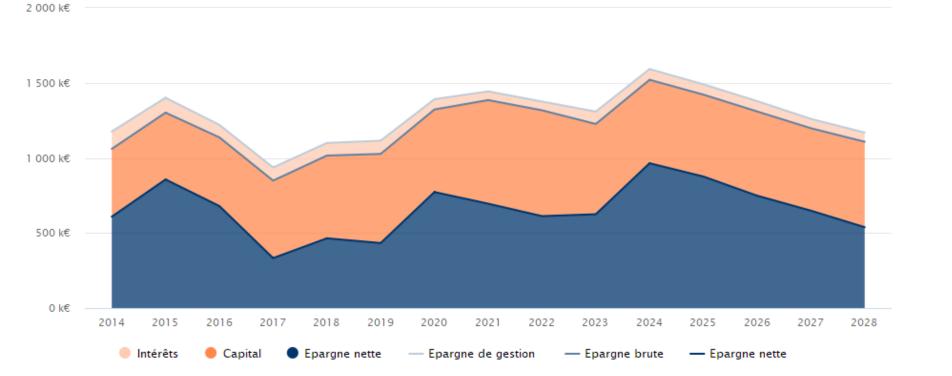
Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Informations relatives à l'épargne

k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
EPARGNE NETTE	609	856	679	333	464	433	773	695	612	625	964	876	756	647	542



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

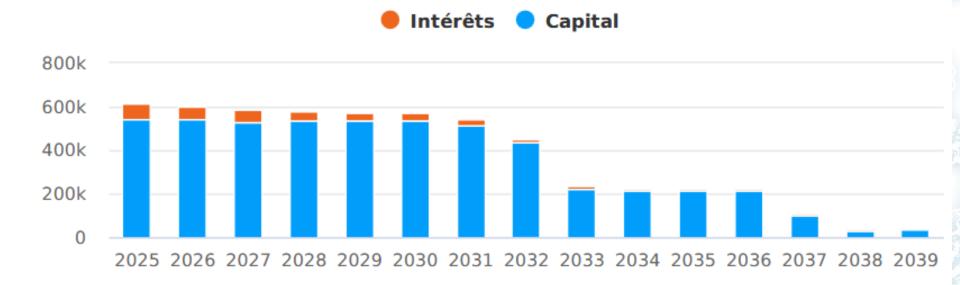
ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Informations relatives à la dette

Evolution prévisionnelle de la dette avec emprunts nouveaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	650	660	2 000	0	400	250	0	350	350
Capacité dynamique de									
désendettement (en années)	3,5	3,4	4,5	4,4	3,4	3,5	3,3	3,5	3,6
Encours brut au 31.12	4 644	4 671	5 966	5 365	5 209	4 914	4 358	4 164	3 948

Profil d'extinction de la dette actuel



Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Au regard de ces hypothèses :

- L'épargne nette reste bonne à 540 K€ en 2028, malgré 4 années d'augmentation successives des cotisations CNRACL et des assurances (+ 290 K€) et la réalisation d'un programme investissements important.
- Le délai de désendettement en 2028 est de 3,6 années. C'est un indice positif au regard des analyses financières propres aux collectivités.
- La dette continue de décroitre tous les ans depuis 2022 pour atteindre 4 358 K€ en 2026 (dette < 2007) et continuera de décroitre (3 948K€ en 2028)
- Ces perspectives permettent de répondre aux besoins de fonctionnement et à la montée en puissance des services, tout en dégageant des marges pour financer les investissements.





LES BUDGETS ANNEXES:

LES BUDGETS ANNEXES

	fonctionnement	Investissement	résultat global
port de Doëlan	37 511,94 €	1 854,05 €	39 365,99 €
port de Pouldu Laïta	26 174,10 €	57 390,31 €	83 564,41 €
port de pouldu plaisance	25 798,95 €	-8 097,79 €	17 701,16 €
Réseau de chaleur	2 401,94 €	20 336 €	22 737,94 €

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication : 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-11

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2025

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 et du débat d'orientations budgétaires qui a suivi cette présentation.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Jacques JULOUX

La Secrétaire de sé Anne MARECHAL

La présente décision peut fair l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202511-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENT



Subvention Alsh Périscolaire Convention bipartite Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

Bonification Plan Mercredi

Bonus_territoire Ctg

Complément inclusif

Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

Année: 2025 - 2026

Gestionnaire:...Commune de CLOHARS-CARNOET.....

Structure: ...ALSH Périscolaire.....

Dossier N°: ...13833-26902-3.....

Code pièces – Nature/ Année/ Type : PS Alsh/ Renouvellement/ convention

Référence Juin 2024

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre:

Nom du gestionnaire : Commune de CLOHARS-CARNOET. Nature juridique du gestionnaire : Collectivité territoriale

dont le siège est situé : 1 Place du Général de Gaulle – 29360 CLOHARS-CARNOET

Représentée par : Monsieur Jacques JULOUX

en sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales du Finistère représentée par Monsieur Jean-Marc MALFRE, directeur, dont le siège est situé 1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents :
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire et leurs lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet sont les suivantes :

1.1 <u>La subvention Alsh Périscolaire</u>

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches)

1.2 La subvention Aide spécifiques rythmes éducatifs (Asre)

Les Caf contribuent au financement des TAP/NAP créés à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)_et doivent satisfaire aux obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

1.3 La bonification Plan mercredi

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles doivent garantir une diversité pédagogique et faire appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, depuis la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf peut être signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci.
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caf et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

1.4 Le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est un complément aux subvention Alsh périscolaire et Asre. Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- soit par le versement d'une subvention,
- soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu.
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la ID; 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

1.5 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh: il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention Alsh par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaitre le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de_simplifier les financements :
 - o en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg (au renouvellement de la Ctg ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire)-
 - en fusionnant l'Asre à la Ps Alsh périscolaire à partir du 1er janvier 2025 ;

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

l'Alsh périscolaire :

Les accueils sont éligibles à la subvention Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles prestation de service Alsh fixés dans la circulaire en vigueur de la Cnaf.

L'aide Spécifique rythmes éducatifs :

L'Asre soutient trois heures d'accueil périscolaire maximum par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la subvention « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

A partir du 1er janvier 2025, l'Asre est intégrée dans la prestation de service Alsh périscolaire.

2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention

L'unité de référence est l'heure et tous les actes s'expriment en heures Les actes ouvrants droits sont les heures réalisées nommées heures de présence dans la convention.

Les heures de présence correspondent :

• à la présence de l'enfant sur la plage d'accueil périscolaire. Ces heures réalisées correspondent donc à la durée totale de la plage d'accueil dès lors que l'enfant a été présent sur cette plage. Le nombre d'heures maximum pouvant être pris en compte par jour et par enfant est limité à 9 heures.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires autorisées dans les comptes 86 par le nombre d'heures de présence. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Chaque année, la Cnaf diffuse les barèmes pour le calcul de la subvention sur le site caf.fr.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Pour la subvention Alsh périscolaire :

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui du barème en vigueur.

Le taux de ressortissants du régime général pour la subvention Alsh ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE convention est fixé à : 97 %.

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Pour la bonification au titre du plan mercredi

Sont considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification Plan mercredi :

- Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.

Périod	le de référence
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en septembre 2017 et hors Cej en 2017	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à décembre 2017

Les territoires prioritaires identifiés Quartier politique de la ville ou les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros bénéficient d'une majoration du financement plan mercredi. Ces territoires doivent être signataires d'un plan mercredi

Pour ces territoires, quelle que soit la date de signature du plan mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 sont éligibles à la bonification plan mercredi, quelle que soit l'organisation du temps scolaire.

Pour le bonus territoire Ctg

Offre existante:

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 96 035 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité s'élève à : 0,16 €/h.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg et le cas échéant le plan mercredi de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes

¹ Il s'agit des heures ouvrant droit après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de l titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle:

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Alsh, complément inclusif, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Alsh périscolaire. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg. Le pourcentage à ne pas dépasser est précisé dans les addenda.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Pour la subvention Alsh Périscolaire et Asre

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le **30 juin** de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Alsh périscolaire et Asre, la Caf versera deux acomptes :

Un 1er acompte de 40% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

Un acompte supplémentaire de manière à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé,

A compter de 2025, le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à un pourcentage maximum du montant prévisionnel. Ce pourcentage sera précisé dans l'addendum.

Le versement de la subvention Alsh périscolaire. Asrez et du complément inclusif est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés dans la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le [ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE présence réalisées au profit des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer un suivi régulier de son activité tout au long de l'année et notamment en cas de contrôle de la Caf.

Pour la subvention Bonification Plan Mercredi

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée entraı̂ne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Pour le bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la subvention à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être déterminé-qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Pour le bonus territoire Ctg, le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel

Le versement du bonus territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire. Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public :
- De droit du travail:
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. :

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De respect de la législation et de la réglementation en vigueur des Accueil Collectif de Mineurs (ACM),
- De droit du travail.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche familles,
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (ne concerne pas les collectivités territoriales).

5.2 Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention);
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale :
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de fragilité des-familles :
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire veillera à communiquer ce document aux responsables légaux des mineurs accueillis;

- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les D: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

5.4 Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Alsh périscolaire.

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la subvention Alsh à taux fixe du régime général et du régime agricole.

Sur cette période, ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales, et leur mise à disposition requise en cas de contrôle sur place.

5.5 Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique et les modalités d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

• Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changement

affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site « monenfant.fr » par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement des subventions objet de la présente convention s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

6.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pèces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	 Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives 	 Attestation de non- changement de situation Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts en vigueur datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Collectivité territoriale – L'D: 029-212900310 Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	- Attestation de non-changement de
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour le
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	personnels vacataires)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	- Attestation de non-changement de situation
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	- Attestation de non-changement de situation

Envoyé en préfecture le 27/03/2025		
Reçu en préfecture le 27/03/2025		
Publié le		

		ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	- Attestation de non-changement de situation	
	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Dernier bilan comptable disponible ou N-1	
Pérennité	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh	- En application de l'article L612-4 du code de commerce (perception à minima de 153 000 euros de subventions publiques annuelle) Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité Alsh	

6.2 <u>L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention</u>

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	- Projet éducatif	- Attestation de non-changement de situation
	- Projet pédagogique	- Projet pédagogique
En cas de délégation de service public ou de marché public	- Contrat de concession	- Contrat de concession
Eléments financiers	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;	- Grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole ;
Fiche de référencement « monenfant.fr »	- Imprimé type recueil de données	- Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Accueil périscolair ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives cidessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire identique pour les familles relevant du régime général ou du régime agricole
- La liste des lieux implantation;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

6.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)	- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Fonctionnement		- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N.	- Compte de résultat
Activité	 Nombre d'heures de présence prévisionnelles en N Nombre d'heures de présence prévisionnelles des enfants et adolescent bénéficiaires de l'Aeeh 	 Nombre d'heures de présence réalisées en N Nombre d'heures de présence réalisées des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh

^(*) Les éléments liés aux déclarations Sdjes pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

6.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activi D: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Nature de l'élément justifié	Suivi du dossier infra-annuel	
	- Nombre d'heures de présence en N	
Activité	 Nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh 	
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité	
	« Plan mercredi »	
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité	
Activité plan mercredi	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre	
9040	d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par	
	rapport à la période comparable	

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'accueil périscolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés (barèmes, plafonds) publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement des subventions objet de la présente convention, du bonus territoire Ctg ainsi que le bonus complément inclusif.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

• le gestionnaire s'engage à participer aux différentes rencontres organisées par la CAF dans le cadre de l'application de la réglementation de la « PSO - ALSH. »

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention-

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus. La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence enfance jeunesse (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire) et pour le complément inclusif un document justifiant du bénéfice de l'Aeeh.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraı̂ne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2026

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la ID; 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 - La fin de la convention

Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Article 11 - Les recours

- Recours amiable

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Brest, Le 24/02/2025	Fait à(à compléter) Le/
La Caf	Le gestionnaire
Monsieur MALFRE, Directeur Par délégation, Lucille OILLIC Sous directrice Action Sociale	Monsieur JULOUX Maire

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respector les principes de la laicité tels qu'ils resultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^{*} siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laicité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les families et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que solent leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solicante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universailté, de soildanté et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïdté en demeurant attentits aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laicité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salaries de la branche Familie.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicite est une reference commune a la branche Familie et ses partenaires. Il s'agit da promouvoir des ilens familiaux at sociaux apaises et de développer des relations de solidante entre et au sein des generations.

LA LAÍCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laicite est le socie de la citoyennete rapublicaina, qui promeut la cohesion sociale et la solidarine dans le respect du piuralisme das convictions et de la diversité des cultures Elle a pour vocation l'interêt general

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La latote a pour principe la liberta de conscience. Son exercise et sa manifestation sont libres dans e respect de l'ordre public etabli par la loi

LA LAICITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET À L'EGALITÉ D'ACCES

 4 a cità contribue 4 4 tignità des personne
 8 figante entre les remmes et les hommes The state of the s

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÈLYTISME

La laicrie offre a chacune et a chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyennete. Elle protège de toute forme de proselytisme qui empécherait chacune. et chacun de faire ses propres choix

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laicité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Familie, en tant que participant à la gestion du service public une stricta obligation de neutralite ainsi que d'impartialité. Les salaries ne doivent pas manifestar laurs convictions philosophiques politiques et religiouses. Nul salane ne peut notamment se prevaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par alleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de veur expression, des lors qu'il ne perturbe pas, e bon fonctionnement du service. at respecte forere public atable par la ci-

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAICITE

ks topes to all organisation to espalar different fluctures the participation cont the Section is to other period by the organism. primetrial benefits which grows

Ces règles peuvent être precisées dans le reglement interieur Pour les salanes at benevoles, tout proselytisme est prosent at les restrictions au port de signes, ou tenues. manifestant une appartananca religieuse sont possibles si alles sont justifiees par la natura de la tâche a accomplir et proportionnées au but recherche

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laligite s'apprend et se vit sur les territoires selo cal allow supplies of services and less services secon ses realities de terrain par des artitudas et manières d'être les uns avec les autres. Cas attitudes partagées et à encourager sont. (accueil, (accute la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel.) la cooperation et la consideration. Ains lavec et pour les familles, la laicite est le terreau d'une societe plus juste et plus fratemelle porteuse de sens pour es generations futures

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La comprehension at l'appropriation de la laicite sont permises per la mise en œuvre de temps diinformation de formations la digation discrite, at de teus adaptes étis est prise en compte quins es meutons entre la branche la année et essiblamentes let alcete et tant laudie, parant martie de les alles des Lasgons et la crise et teus ans assurés des manden est prise de président de la discrimination les tons et président de dans la completie de la forte de altrimité la militaire de parante des étaits de la facilité de la completion de la forte de la facilité de la completion de la control de la condinformation de formations la creation distrib







Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

<u>Secrétaire de séance</u>: Anne MARECHAL <u>Date de publication</u>: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-12

<u>DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes</u> <u>OBJET : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - ALSH, Accueil périscolaire</u>

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus et d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des subventions au titre de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) périscolaire, de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, de la bonification du plan mercredi et du bonus territoire CTG.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202512-DE

Ainsi, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023/2027, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH pour soutenir le développement de l'offre d'accueil, renforcer les démarches inclusives et simplifier les modalités de la branche famille par :

- Le complément inclusif ALSH : majoration du financement des heures d'accueil d'enfance ou d'adolescents en situation de handicap
- La possibilité de financer les développements d'activités via le bonus territoire CTG
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financé dans son intégralité depuis 2023
- La simplification des financements en intégrant le montant de la bonification et de la majoration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG et en fusionnant la subvention spécifique rythmes éducatifs avec la prestation de service ALSH au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ALSH « Accueil périscolaire » avec la CAF;
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les actions et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des termes de la convention

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La Secrétaire de séance, Anne MARECHAL

THE CLOHARS CAN AND THE STREET OF THE STREET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-13

DOMAINE DE LA DELIBERATION: 5.2 Fonctionnement des assemblées OBJET: Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Madame Tiphaine MICHEL de son mandat de conseillère municipale et à l'installation de Monsieur Denis GUILLOU il convient de modifier la composition des deux commissions au sein desquelles Mme Tiphaine MICHEL était membre :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202513B-DE

Commission culture et sport (CS)

Commission Solidarités, Education et Jeunesse (SEJ)

Le Conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise de procéder au vote pour compléter les deux commissions qui présente un siège vacant à main levée;
- Denis GUILLOU est élu membre de la commission Culture et sport (CS);
- Denis GUILLOU est élu membre de la commission Solidarités, Education et Jeunesse (SEJ).

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La Secrétaire de séance, Anne MARECHAL





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

ID: 029-212900310-20250321-DELIB202514B-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET Séance ordinaire du 21 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 21 mars 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :

Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Éric BADOC, Myriam RIOUAT, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER, Marc PINET, Loïc PRIMA, Angéline BOURGLAN, Denis GUILLOU

Conseillers ayant donné procuration :

- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
- Damien DOBRENEL, procuration donnée à Denise LE MOIGNE

Conseillers municipaux absents:

- Philippe DELATER
- Victor LE GOFF
- Lauriane COZ

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL Date de publication: 27/03/2025

Nombre de Conseillers: 27

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 24

DELIBERATION n° 2025-14

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.2 Fonctionnement des assemblées OBJET : Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues :

Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

- Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes;
- Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu;
- Demande que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés;
- Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La Secrétaire de séance, Anne MARECHAL





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.